

Villeurbanne, le 1er février 2019.

A

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC,  
Commissaire-Enquêteur,  
« SAS Ferme Eolienne de la Région de Guise »  
VOLKSWIND, à NOYALES et AISONVILLE et B...  
Département de l' Aisne.

Objet : Contribution citoyenne à l' enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Il ne vous a sans doute pas échappé à la lecture de mon adresse que je n' étais pas un résident local susceptible d' être personnellement gêné par le projet futur de **centrale industrielle éolienne de 9 aérogénérateurs de 164 mètres de hauteur**, ce qui ne mérite certainement pas l' appellation de « Ferme »... Cependant ma participation est légitime en tant que citoyen indigné par la multiplication inconsidérée des éoliennes dans les paysages de ce pays, particulièrement dans votre région des Hauts-de-France, dont le Président Xavier BERTRAND s' indigne à juste titre de cet état de fait, **à un moment donné, trop c' est trop, il faut savoir s' arrêter**. Ce n' est malheureusement pas l' orientation de ce gouvernement, lequel, dans le cadre de la PPE 2018 persiste à vouloir multiplier les implantations éoliennes en dépit du bon sens.

J' attire aussi votre attention sur le décret 2018-1217 du 24 décembre 2018 qui installe dans votre région et en Bretagne une expérimentation dans la conduite des enquêtes publiques ICPE, avec un système de simple consultation informatique **dans laquelle le rôle du Commissaire-Enquêteur disparaît**. Cela peut vous permettre d' appréhender la puissance du lobby éolien (FEE et SER) sur les pouvoirs publics, ces entreprises voulant toujours plus de facilités pour conduire leurs projets lucratifs sous une apparence faussement « verte ». Vous conduisez donc probablement l' une des toutes dernières enquêtes publiques ICPE de votre région...

– **1. DES RAISONS GENERALES D' OPPOSITION AU DEVELOPPEMENT EOLIEN :**

Tout en sachant parfaitement les limites de votre mission, il me semble indispensable de bien poser le cadre du développement éolien et d' en faire la critique, surtout que le dossier présenté par le demandeur est chargé en arguments favorables sur le sujet, lesquels sont pour la plupart fallacieux.

+ La justification du développement éolien voulue par la « doxa » officielle, c' est d' une part la limitation des émissions de CO<sup>2</sup> pour lutter contre le réchauffement climatique, et d' autre part la diversification des sources de production électrique, autrement dit la diminution de la part du nucléaire. Sur ce second point, il ne vous aura certainement pas échappé **qu' à ce jour aucune centrale nucléaire n' a été fermée, et que ce serait certainement paradoxal de se priver d' un mode de production électrique à la fois non-émetteur de CO<sup>2</sup>, compétitif, pilotable et donc parfaitement adapté à la satisfaction de la demande électrique**, et pour les remplacer par des EnR intermittentes sur lesquelles le consommateur ne peut compter, qu' il faut souvent suppléer par des moyens en relève lorsqu' il n' y a pas de vent, et cela peut être du thermique carboné. En outre l' éolien (le PV aussi) sont coûteux et subventionnés largement via la CSPE et autres mécanismes, contribuant ainsi à la hausse trop rapide du prix de l' électricité pour les consommateurs. Le demandeur répliquera que le coût de la production future de l' EPR de Flamanville sera encore plus chère, sauf que c' est un mauvais argument pour un prototype, et que le coût d' une électricité intermittente ne peut se comparer avec celui d' une électricité pilotable. Je vous joins à ce sujet un article très récent (31 janvier 2019) du journal « Le Monde » sur le sujet (critique de la prospective ADEME)...

Sur le premier point, la limitation des émissions de CO<sup>2</sup>, **l' éolien a totalement échoué** : il suffit de prendre les chiffres publiés par RTE pour s' en convaincre, depuis 5 ans, la puissance installée de l' éolien a triplé en France, et dans le même temps les **émissions électriques de CO<sup>2</sup> ont à peu près doublé**, passant de 30 à 61 grammes/CO<sup>2</sup>/Kwh de 2013 à 2018... L' explication tient à la faiblesse des émissions nationales liées à la prépondérance du nucléaire, et à l' utilisation des moyens polluants lorsque l' éolien est en panne de vent...

+ Pour le cas particulier de la « SAS FE de la région de GUISE » / VOLKSWIND, le chiffre de 21 384

tonnes de CO<sup>2</sup> en moins par an est avancé page 110 de l'EI, avec une base de 660 grammes CO<sup>2</sup>/Kwh qui ne correspond à rien, si ce n'est que c'est le SER qui donne ce chiffre en 2009 ! Je fais seulement rappel que sur 5 ans, le « mix » électrique national a émis en moyenne 45 grammes CO<sup>2</sup>/Kwh, et que c'est la seule base de calcul cohérente, et à condition de soustraire les émissions des moyens de relève utilisés en cas de carence de l'éolien. On pourrait naturellement prendre comme autre exemple de l'échec de l'éolien le cas allemand de l'« Energiewende » que VOLKSWIND connaît parfaitement !!!

## – 2. UN PROJET DANGEREUX POUR LES RIVERAINS, POUR LES PAYSAGES :

Ce projet est constitué de 9 éoliennes qui seraient implantées sur une plaine occupée par des grandes cultures, dans le Vermandois, comportant aussi quelques espaces boisés résiduels ou des haies. Ces secteurs sont déjà l'un des plus marqués par l'éolien en France, avec 2 PE à proximité immédiate du projet, le PE de NOYALES (4 machines Fuhrländer 2500/90 de 150 mètres) et le PE d'HAUTEVILLE (14 machines identiques à celle de Noyales). Mais si l'on prend un périmètre de 20 kms de rayon, c'est alors 39 PE qu'il faut compter, construits, autorisés ou à l'étude à la date de dépôt du dossier, ce qui représente entre 150 et 200 aérogénérateurs au bas mot !

Tous les photomontages présentés permettent de bien prendre acte d'une situation **de saturation des paysages par l'éolien, avec une transformation profonde des perspectives visuelles qui ne peut qu'être qualifiée de bouleversante !**

La distance des éoliennes par rapport aux habitations est au minimum de 675 mètres entre E09 et la dernière habitation au sud de Bernoville, ce qui n'est pas beaucoup : **il faut faire rappel que la distance minimale de 500 mètres n'est pas intangible, au vu des impacts particuliers à chaque projet, l'autorité décisionnaire dispose du pouvoir de prendre une distance de recul supérieure.** Il me semble que ce pourrait être le cas ici, dans un milieu ouvert où des éoliennes de 164 mètres de haut sont nécessairement visibles de tous les villages proches de moins de 1000 mètres.

+ **L'étude acoustique** conduite par EREA fournit des éléments qui vont dans ce sens : la campagne de mesure des bruits ambiants a été faite en hiver, donc une saison sans feuillages, ce qui minimise le niveau des bruits ambiants, particulièrement la nuit où ils sont < à 30 dBA pour des vents jusqu'à 6 ou 7 m/sec selon les points (excepté PF1 et PF6).

Les simulations éoliennes ont été faites à partir du modèle de machine choisi, la NORDEX N117 option STE, c'est à dire munie de serrations sur les pales, dispositif réducteur de bruits (2 ou 3 dBA max.). Les configurations faites montrent peu de dépassements en diurne, mais **ils sont bien plus nombreux en nocturne, pouvant aller jusqu'à 9,9 dBA d'émergence maximale par vent de NE. Cela imposera un plan de bridage qui concernerait 4 des éoliennes.**

Mais on ne peut pas pour autant penser que cela lèvera tout risque de gêne sonore nocturne pour les riverains, car les bruits ambiants ont été minimisés par des mesures d'hiver, et en été, les dépassements seront plus nombreux ; enfin le seuil de 35 dBA utilisé, s'il est conforme à la réglementation, est trop bas, l'OMS recommande 30 dBA dans le domaine industriel pour les bruits de longue durée.

**C'est pour ces raisons qu'il serait judicieux de recommander à l'autorité un éloignement de 700 mètres au moins de toute habitation...**

+ On peut évoquer aussi d'autres nuisances qui affecteront certainement les riverains, sur lesquelles existe une abondante bibliographie, comme sur la question des infrasons et basses fréquences pour lesquels les travaux de l'ANSES en mars 2017 ont plus ouvert des portes qu'apporté des conclusions scientifiques fermées. A ce sujet, une étude finlandaise récente montre que les infrasons apportent une gêne perceptible par les humains jusqu'à 15 kms de distance (voir compte-rendu joint). Ajoutons à cela les flashes lumineux de signalétique aviation, les ombres portées, les effets stroboscopiques, et j'en passe... **Bien évidemment, au total tout cela se traduira par une perte de valeur de l'immobilier, car des acquéreurs potentiels joueront sur la présence de l'éolien pour obtenir des prix moins élevés, voire même iront s'installer ailleurs !**

+ Je terminerai cette partie par la question des dangers possibles résultant de l'éolien, vous avez certainement entendu parler d'effondrement de machines qui se sont produits en 2018, en février l'éolienne de BOUIN en Vendée, plus récemment celle de GUIGNEVILLE dans le Loiret (7 novembre). Ces accidents sont aussi significatifs des risques inhérents à l'éolien, même s'il n'y a pas eu de victimes pour ces deux-là. Tout près du projet sur lequel vous allez statuer, dans le PE d'HAUTEVILLE, une machine Fuhrländer FL 2500 (qui ne se fabrique plus, faillite du constructeur en 2013) a subi en février mars 2018 une importante fuite d'huile suite à la casse d'un roulement dans la nacelle : ce type de machine contient un peu plus de 200 litres d'huile potentiellement polluante qui s'est écoulée hors du mât, dans une NORDEX N117, il y en a six fois plus ! Ces éoliennes contiennent aussi de l'antigel, voir la fiche de sécurité fournie au dossier, il s'agit de monoéthylène glycol toxique par ingestion ou inhalation.

– **3. UN PROJET POTENTIELLEMENT DESTRUCTEUR DE LA FAUNE VOLANTE :**

*J' ai pris connaissance de l' Etude Ecologique fournie, et l' ai surtout utilisée au sujet des espèces volantes, oiseaux et surtout chauves-souris. Je regrette que la MRAE n' ait pas émis d' avis sur le sujet, ce qui aurait sans doute pu alimenter votre réflexion plus que je ne le ferai moi-même...*

*+ **Pour les oiseaux**, je serai assez bref, les inventaires effectués me paraissent corrects, je note surtout que le secteur de l' étude est fréquenté par des rapaces dont certains sont très sensibles à l' éolien, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, etc... Néanmoins le demandeur ne propose aucune mesure d' évitement ou de réduction, s' en est tenu à intégrer la question des oiseaux au choix entre diverses variantes du projet. Cela me semble minimal, il faudra veiller à la surveillance de la mortalité, et si elle était notable, imposer à l' exploitant l' équipement du PE en systèmes de détection / effarouchement / asservissement (DTBirds ou SafeWind) qui ont faits leur preuves en Suisse...*

*+ **Pour les Chiroptères**, je suis plus dubitatif : les détections ont été conduites en deux temps, avec des écoutes par ballon captif en altitude, je n' ai pas pu trouver clairement si elles étaient conformes aux recommandations d' EUROBATS et de la SFEPM. Cependant, la fréquentation du site est reconnue modérée à forte, avec 11 espèces détectées parmi lesquelles plusieurs très sensibles à l' éolien (Pipistrelles communes et de Nathusius, Sérotine com., Noctule com. Et de Leisler...) Une carte des secteurs à enjeux a été dressée ( n° 31 page 97 EI) et il est reconnu que les éoliennes E07 et 08 se trouvent dans « un secteur étroit entre deux zones à enjeu modéré ». De ce fait le demandeur propose des mesures de réduction et d' accompagnement, c' est à dire **un bridage conditionnel des éoliennes selon des critères présentés au dossier : cependant, VOLKSWIND n' indique pas d' objectif clair de réduction de la mortalité, les critères sont complexes puisque variant selon les machines (E07 et 08 d' une part, les autres d' autre part). Il me semble que ce sont surtout les conditions de vitesse de vent qui sont fixées à minima, si on veut une réduction suffisante de la mortalité, il faut arrêter les éoliennes par vents < 8 mètres/sec et non 6 !***

– **4. UN PLAN D' AFFAIRES QUI POSE DES QUESTIONS :**

*Le demandeur, la « SAS Ferme éolienne de la Région de Guise » est une société de projet créée pour cette seule opération, en décembre 2008, avec un capital social de 37 000 euros ; il s' agit d' une filiale à 100% de VOLKSWIND GmbH, entreprise de droit allemand elle-même détenue majoritairement par le groupe financier suisse AXPO. Cet enchevêtrement d' entreprises étrangères, avec des machines prévues NORDEX elles-mêmes allemandes pose plusieurs problèmes : la production électrique éolienne est fortement subventionnée en France, à peu près la moitié de son chiffre d' affaires global est tiré de la CSPE payée par les consommateurs d' électricité, et d' autres avantages consentis à travers les tarifs de rachat consentis par l' Etat et imposés à EDF. Quel est dès lors l' intérêt de notre pays de nourrir les profits de ces affairistes étrangers qui les rapatrieront probablement dans leur pays d' origine ? Ici, je m' interroge sur le tarif de rachat affiché au plan d' affaires à hauteur de 80,97 euros / Mwh, ce qui fait référence au dispositif ancien de rachat garanti de 2014. Depuis, fin 2016, a été mis en place le système du complément de rémunération, qui implique pour les PE de plus de 6 machines la **participation à un appel d' offres concurrentiel auprès de la CRE, lequel a pour objectif une baisse du prix de production de l' éolien : pourquoi est-ce que ce n' est pas ce type de contrat qui s' applique ici ?***

*Par ailleurs les chiffres prévisionnels de production escomptent 97 620 Mwh /an, correspondant à un taux de charge moyen de 34,4% (basé sur un P50) : or actuellement, aucun PE n' atteint de tels chiffres, même avec les éoliennes les plus modernes fortement toilées (moyenne française sur les dernières années, 23% de taux de charge). Par ailleurs, pour un PE tout de même important, aucun mât de mesure de vent n' a été implanté, les seules évaluations reposent sur des extrapolations effectuées à partir d' une station météo assez éloignée. Or VOLKSWIND a été le constructeur des PE de NOYALES et d' HAUTEVILLE tout proches (qui ne lui appartiennent cependant pas) : pourquoi ne pas avoir utilisé les données de ces parcs que l' entreprise connaît certainement ?*

***Dès lors quel crédit porter au plan d' affaires présenté ?***

*Monsieur le Commissaire-Enquêteur, vous comprendrez que toutes ces raisons m' amènent à vous suggérer d' émettre sur ce projet un **AVIS DEFAVORABLE**, ou le cas échéant des mesures de suppression des éoliennes les plus proches des habitations, et de protection plus efficiente de la faune volante.*

*Je vous prie de bien vouloir agréer ma plus haute considération.*

M. D.

PJ : Deux documents annexés...

